

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010**

L'an deux mil dix,

Le **treinta mars**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2010

Présents : Tous les conseillers, sauf Pascal VERGÉ (procuration à Didier FRANÇOIS) – Jean Michel RIBOUD (procuration à Marie Jeanne MOREL) – Anaïs POINARD (procuration à Denis VIEZ) – Adrienne FALLOURD (procuration à Colette PIGNIER) – Laurent PISTEUR (procuration à Jean Pierre ROUSSEAU) – Gérard GARIN (procuration à Colette GILLET).

Secrétaire de séance : Madame Marie Jeanne MOREL.

## **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal**

Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 février 2010.

## **Délibération n° 30 - 2010**

### **Budget primitif 2010 – budget principal**

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif 2010 qui s'équilibre comme suit :

#### **Fonctionnement**

**Dépenses** : 3 228 989 €

**Recettes** : 3 228 989 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 368 372 €.

#### **Investissement**

**Dépenses** : 4 731 431 €

dont restes à réaliser N -1 : 3 755 317 €

**Recettes** : 4 731 431 €

Dont :

- restes à réaliser N -1 : 3 053 877 €

- Solde d'exécution de la section d'investissement reportée (001) 269 813 €

- excédent de fonctionnement N -1 (1068) 511 110 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** les articles L 2122-21, L 2311-1 et L 2312-2 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que ce budget tient compte des priorités et orientations du D.O.B,

- **APPROUVE** le budget primitif 2010 tel que résumé ci-dessus.

## **Délibération n° 31 - 2010**

### **Budget primitif 2010 – budget eau**

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2010 – Budget EAU – qui s'équilibre comme suit :

#### **Exploitation**

**Dépenses** : 385 845 €

**Recettes** : 385 845 €

#### **Investissement**

**Dépenses** : 229 162 €

Dont restes à réaliser N -1 108 400 €

**Recettes** : 229 162 €

excédent N – 1 au 001 96 535 €.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**VU** l'article L 2221-11 du code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2010 – Budget Eau.

**Délibération n° 32 - 2010**  
**Vote des taux d'imposition 2010**

Monsieur Guy Falquet, adjoint aux finances rappelle que le produit des 3 taxes constitue une ressource majeure pour la Commune.

Le Conseil municipal a été destinataire d'une copie de l'état 1259 notifié par les services fiscaux qui indique les bases prévisionnelles 2010 et le produit assuré pour 2010 à taux constant soit 1 460 600 € .

Différentes simulations sont proposées à l'assemblée en appliquant une variation uniquement sur la taxe d'habitation (8,90%) dont le taux reste faible :

- Taux moyen communal 2009 de la TH au niveau départemental : 11,57%
- Taux moyen communal 2009 de la TH au niveau régional 14,97%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (3 abstentions : Christelle FLORICIC – Stéphane CHAMPIER – Anaïs POINARD).

Vu le code général des impôts,

Vu le programme d'investissements 2010,

Vu le projet pluriannuel de construction de l'école maternelle (2010-2012) qui nécessitera un emprunt important (2 000 000 €) et des recettes supplémentaires pour assurer l'équilibre du budget :

- **DECIDE D'APPLIQUER** pour 2010 une augmentation sur le taux de la taxe d'habitation,
- **FIXE** les taux d'imposition 2010 comme suit :

Taxe d'habitation :	9,40 %
Taxe sur le Foncier bâti :	20,60 %
Taxe sur le Foncier non bâti :	88 ,80%.

**Délibération n° 33 - 2010**  
**Vote des subventions 2010 aux associations**

Madame Colette GILLET quitte la séance pour ce point de l'ordre du jour et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Madame Josette MANDRAY, Première Adjointe au Maire expose qu'une Commune est libre de verser une subvention financière ou en nature à une association à condition que son activité présente un intérêt local au bénéfice direct des administrés de la Collectivité.

Elle propose d'allouer pour 2010, les subventions de fonctionnement aux associations figurant sur le tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VU** l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ces associations pour les administrés de la Collectivité,

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations, suivant tableau en annexe.

La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**  
**SUBVENTIONS - Budget Primitif 2010**

Articles	Dépenses	Pour mémoire Réalisé BP 2009	Prévu BP 2010
6554	SISCA / aide à domicile / personnes âgées	18 398.84	24 435
<b>6574</b>	<b>Subventions de fonctionnement aux associations</b>	<b>86 958</b>	<b>126 373</b>
	Anciens d'Afrique (A.F.N.)	300	620
	Amicale du Sierroz (retraités)	500	400
	Ananda Yoga	150	150
	Anciens Combattants	300	300
	ASGO	150	150
	Association cantonale Enfance Jeunesse	57 745	99 306
	Association « Le bois peint »	150	150
	Association 'Les Papillons Blancs »	450	450
	ACAPIGA	400	400
	ACAPIGA – subvention exceptionnelle	/	345
	Association des Conseillères municipales	100	100
	Association Football	700	500

Association Hospitalière	450	450
Ass. Parents d'Elèves	380	580
Banque Alimentaire	300	300
Bourse Jeunes	/	/
Club escalade roc et vertige	450	450
Comité « Lutte contre le Cancer »	300	300
Comité des Fêtes	3 500	2 000
Comité des Fêtes – Nuits celtiques – exceptionnel	/	1 000
Coup de théâtre	/	150
Coopérative école maternelle	726	/
Coopérative école primaire	5 225	/
Cyclo Club	400	400
Ecole de Musique du canton	8 772	9 792
Enfance Majuscule	150	150
G.A.O.	/	/
Grésy Danse	150	150
Groupement Vulgarisation Agricole	920	800
Gymnastique Adultes	300	300
Gymnastique Enfants	/	/
Handisport	380	380
Karaté	150	150
La Boule	500	500
La Croix Rouge	100	100
Les amis des bêtes	/	600
Loisirs Couleurs	400	300
Paralysés de France	150	150
Prévention routière	100	100
Restos du Cœur	200	200
Saint Vincent de Paul	150	150
Santé dentaire	230	200
Secours catholique	150	150
Souvenir Français	80	80
Téléthon	300	300
Tennis Club	550	550
Tennis de Table	300	200
Terpsichore	250	250
Subvention solidarité Haïti (subv. Exc.)	/	1 800
Non affecté	/	520

#### Délibération n° 34 - 2010

#### Tarifs restaurant scolaire : enfants handicapés des communes extérieures

Madame Josette MANDRAY, Adjointe aux affaires scolaires, dresse le rapport suivant : en application de la loi du 11 février 2005, la scolarisation des enfants handicapés doit être réalisée dans l'établissement le plus proche de leur domicile. Selon le handicap, et l'offre d'un enseignement spécialisé en classe d'inclusion scolaire (CLIS/UPI), la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) notifie des décisions pour une scolarisation dans un établissement adapté souvent éloigné du lieu de résidence.

Cette procédure conduit les parents à inscrire leur enfant dans les cantines scolaires des établissements concernés afin de faciliter le déroulement de cette scolarité. Cette démarche peut se traduire, pour certaines familles, par une surfacturation de ce service du fait qu'elles ne sont pas domiciliées dans la commune d'implantation de l'établissement scolaire d'accueil. La MDPH, à la demande du président du Conseil général de la Savoie, a attiré l'attention de la fédération des maires de la Savoie sur cette situation. L'association d'élus estime souhaitable de facturer le service rendu aux élèves handicapés originaires d'autres communes au même prix que celui pratiqué aux enfants de la commune d'implantation de l'établissement scolaire.

Il est signalé, qu'aujourd'hui, les écoles communales grésyliennes ne dispensent pas d'enseignement spécialisé en direction d'enfants handicapés. Cependant, cette éventualité, dans le futur, n'est pas à écarter. Il est donc opportun de se prononcer en envisageant cette hypothèse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que cette aide accordée à la scolarisation des enfants handicapés constitue un intérêt général,

**CONSIDERANT** l'invitation du bureau de la fédération des maires de Savoie à faciliter la scolarité des enfants handicapés,

- **DECIDE** de pratiquer les mêmes tarifs de restauration scolaire pour les élèves handicapés venant d'une autre commune que ceux appliqués aux élèves résidant à Grésy-sur-Aix.

#### Délibération n° 35 - 2010

##### **Demande de subventions au Conseil Général de la Savoie en vue de la construction de salles associatives - renouvellement**

Monsieur le Maire expose : les salles de réunion, insérées dans l'école maternelle, mais indépendantes de celle-ci, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds départemental pour l'équipement des communes, la dépense prévisionnelle étant de 787 147 € TTC.

Une demande a été formulée lors du Conseil municipal du 9 mars 2007. Par un courrier du 12 mars 2010, le président du Conseil général de la Savoie nous a fait savoir, qu'en raison du grand nombre de dossiers, la Commission permanente n'avait pas été en mesure de retenir cette opération pour la programmation 2010. En revanche, il nous invite à maintenir notre demande pour la prochaine session budgétaire.

Monsieur le maire propose en conséquence à l'Assemblée de l'autoriser à renouveler sa demande auprès du Conseil général de la Savoie.

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'obtenir des aides du Département de la Savoie,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** monsieur le maire à renouveler sa demande de subvention auprès du Conseil général de la Savoie au titre des aides attribuées sur le fonds départemental pour l'équipement des communes.

#### Délibération n° 36 - 2010

##### **Cession par la Commune de détachements de parcelles de terrain au Département de la Savoie**

Monsieur Robert CLERC ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Didier FRANÇOIS, adjoint à l'urbanisme, expose que, dans un souci d'amélioration de la sécurité routière, le Département de la Savoie a entrepris des études en vue de l'élargissement de la route départementale n° 911 (route des Bauges), notamment sur les territoires des communes d'Epersy et de Grésy-sur-Aix. Pour la réalisation de cet aménagement, des emprises foncières sont nécessaires le long de la voie actuelle. La Société d'aménagement de la Savoie est chargée des négociations avec les propriétaires. Il se trouve que la Commune de Grésy-sur-Aix est concernée, étant propriétaire des parcelles cadastrées section C sous les numéros 474, 475, 751 et 752, avec pour contenances respectives : 5 a 60 ca, 5 a 30 ca, 36 a 40 ca, 19 a 62 ca.

Pour permettre le nouveau calibrage de la route départementale, le Conseil général de la Savoie propose l'acquisition des détachements suivants des parcelles communales (en vert sur le plan joint) :

- 3 a 17 ca de la parcelle C 474 ;
- 4 ca de la parcelle C 475 ;
- 5 a 81 ca de la parcelle C 751 ;
- 1 a 19 ca de la parcelle C 752 ;

→ au prix de 813 € conforme à l'évaluation du service France domaine.

La désignation suivante peut être faite des détachements :

- bois taillis, pré, rocher en bordure de la route départementale d'une contenance totale de 10 a 21 ca.

Les biens sont libres de toute occupation ou location quelconques, et situés dans la zone N du plan local d'urbanisme de la Commune.

Par un courrier du 17 mars 2010, la Société d'aménagement de la Savoie demande au Conseil municipal de Grésy-sur-Aix, en cas d'accord sur la proposition du Département de la Savoie, d'autoriser monsieur le maire à signer une promesse de vente, et une vente dans les conditions ci-dessus indiquées.

Il est proposé aux élus d'accéder à la demande du Conseil général de la Savoie, le projet envisagé constituant un intérêt public local manifeste (amélioration de la commodité de passage et de la sécurité routière sur la route départementale n° 911).

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

**VU** le courrier de la Société d'aménagement de la Savoie agissant pour le compte du Département de la Savoie,

**VU** l'avis de France Domaine n° 09/128V1148 du 15 février 2010,

**CONSIDERANT** que la vente permettra la réalisation d'une opération profitable à la Commune, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur Didier FRANÇOIS en délibération,
- **FIXE** comme prix de vente, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de : **huit-cent-treize euros** (813, 00 €), pour les détachements des parcelles C 474, C 475, C 751 et C 752, d'une contenance totale de 10 a 21 ca, conforme à l'avis du service France Domaine,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur Didier FRANÇOIS, à l'effet de signer au nom de la Commune :
  - une promesse de vente au profit du Département de la Savoie, ou toute autre personne s'y substituant,
  - l'acte authentique de vente, à recevoir par maître Jean-Louis Touvet, notaire à Aix-les-Bains, et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

#### Délibération n° 37 - 2010

#### Passation d'une convention entre la Commune et Messieurs DELALLEE et BOGEY

Monsieur Louis Rigaud rappelle que la Commune de Grésy-sur-Aix procède à des travaux sur des lignes électriques aériennes et souterraines au hameau de Droise (HTA/BTA/EP) avec coordination France Télécom.

Dans le cadre de cette opération, il convient de passer deux conventions, nécessaires à l'implantation d'ouvrages en propriété privée :

- avec monsieur François Delallée, domicilié Chemin du Four à Grésy-sur-Aix (73100), en vue de la pose d'une ligne électrique BT souterraine sur environ 10 ml avec pose d'un coffret basse tension, ainsi qu'un poteau BA 10m 6, 5 KN avec le départ d'une ligne électrique BT aérienne en T70 sur environ 18 ml, la parcelle concernée étant cadastrée section B, sous le numéro 641 au lieudit Droise ;
- avec monsieur Jean Bogey, domicilié 43, chemin de la Forge à Grésy-sur-Aix (73100), en vue de la pose d'une ligne électrique BT souterraine sur environ 2 ml avec pose d'un coffret basse tension, la parcelle concernée étant cadastrée section B, sous le numéro 676 au lieudit Droise.

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** l'article 12 de la loi du 15 juin 1906,

**VU** l'article 35 de la loi du 8 avril 1946,

**VU** le décret n° 50-640 du 7 juin 1950,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la réalisation de ces travaux tant sur le plan esthétique que technique (renouvellement de lignes),

**CONSIDERANT** les projets de conventions proposés,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur Rigaud en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer au nom de la Commune une convention de servitude d'implantation de canalisation électrique souterraine avec monsieur François Delallée, domicilié Chemin du Four à Grésy-sur-Aix (73100) et monsieur Jean Bogey, domicilié 43, chemin de la Forge à Grésy-sur-Aix (73100).

#### Délibération n° 38 - 2010

#### Personnel communal - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement (en application de l'article 3 – 1<sup>er</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1<sup>er</sup> alinéa,

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'autoriser monsieur le maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
- **LE CHARGE** de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Délibération n° 39 - 2010****Personnel communal****Modification du régime indemnitaire : ajout : technicien supérieur territorial**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la création :

- d'un emploi de technicien supérieur territorial à temps complet, il y a lieu d'instituer le régime indemnitaire afférent à ce grade, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif à la prime de service et de rendement,

**VU** le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,

- **COMPLETE** sa délibération du 14 décembre 2006 modifié concernant le régime indemnitaire comme suit :

Grade	Régime applicable	Modulations autorisées par agent annuellement
Technicien supérieur	Prime service et rendement  Indemnité spécifique de service	Maximum : Traitement brut moyen du grade x 4 % x 2  Maximum : Taux de base x Coef. Maxi 11,5 x Taux individuel Maxi. 110 %

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.